



Commune de Montferrier sur Lez
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel le Devézou, en séance ordinaire, le **4 avril 2024** à 19h30, sous la présidence de **Madame Brigitte DEVOISSELLE**, maire.

Date de Convocation et d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 25

Présents : Madame Brigitte **DEVOISSELLE**, Mesdames Marie-Hélène **CABAS**, Amélie **GIORGETTI**, Valérie **GOMBERT**, Edda **LAGRIFFOL**, Sophie **RIVENQ-GARRIGUE**, Lydie **ROCHETTE**, Michèle **TOMAS**, Sabine **TOURROLIER**, Céline **GOLLAIN**, Messieurs Bernard **CAPO**, Steve **CHRETIEN**, Jean-Pierre **DEPOND**, Alain **JAMME**, Bruno **BARASCUD**, Michel **BOYER**, Christian **CRÉSPY**, Frédéric **GUEYDAN**, Henri **PATUREL**, Christian **RAYMOND**, Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**, Jean-Paul **BORD**.

Représentés :

- Monsieur **Olivier MASSON** a donné un pouvoir à Monsieur Steve **CHRETIEN**
- Madame **Myriam GELSOMINO** a donné un pouvoir à Monsieur Michel **BOURELLY**

Absente: Madame Béatrice **ROUCAYROL**

Madame le Maire déclare le quorum atteint.

Madame Marie-Hélène CABAS est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote :

L'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 avril 2024 est adopté à **l'unanimité**.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2024

Monsieur Jean-Paul Bord « Montferrier Ensemble » fait quelques remarques :

- Il se dit être parfois censuré sur ses remarques
- Il demande à ce que Monsieur Bernard Capo fasse une synthèse du budget
- Il précise que le Débat sur les orientations budgétaires n'est pas retranscrit sur le PV

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2024 est adopté à **l'unanimité**.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

- **Démission du poste d'adjoint de Monsieur Alain JAMME**

Madame le Maire informe de la démission de Monsieur Alain Jamme, Adjoint aux travaux, demandée le 24 mars 2024 et acceptée par Monsieur le Préfet le 26 mars 2024. Cette démission se fait pour des raisons familiales. Monsieur Alain Jamme reste élu municipal.

A- DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Décision 24/001** : Vente de l'ancien véhicule Jeep du CCFF

Ce véhicule était non utilisé depuis une quinzaine d'années. Il occupait beaucoup de place dans le service technique et ne roulait plus. Il a été acheté par un propriétaire de château dans le Tarn et Garonne et sera exposé dans la cour.

B- LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération 2024-06 : Annulation et remplacement de la délibération n°2024-02 : Débat d'Orientaion Budgétaire (D.O.B)

Pour rappel, une délibération prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 après la présentation du rapport d'orientation budgétaire a été prise par le conseil municipal du 6 mars 2024.

Madame le Maire présente cette nouvelle délibération.

Son objectif : *un débat pour informer et mieux anticiper l'avenir*

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget d'une collectivité. Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie de la commune.

A cette occasion sont notamment définies la politique d'investissement, la stratégie financière de gestion et la politique fiscale.

Il permet aux conseillers municipaux de débattre des orientations budgétaires *qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif*.

Ce débat est aussi l'occasion *d'informer* le Conseil Municipal sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Depuis la loi **NOTRE** (article 107 loi n° 2015-991 du 07/08/2015) ce débat est organisé sur la base d'un support : *le rapport d'orientation budgétaire (ROB)*.

Celui-ci précise les orientations budgétaires envisagées par la commune et les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement.

Les orientations doivent relater les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que celles relatives aux relations financières entre notre commune et la Métropole.

Enfin, le rapport doit afficher les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée ainsi que ses perspectives et son profil pour la fin de l'exercice 2024.

Afin que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) puisse se tenir, vous trouverez en annexe le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'exercice 2024 qui sera également publié sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré annule à l'unanimité la délibération n°2024-02 et prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 après la présentation du rapport d'orientation budgétaire qui a eu lieu au cours du conseil municipal du 6 mars 2024.

- **Délibération 2024-07 : Recensement des chemins ruraux**

Madame le Maire présente la délibération.

Depuis l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 et la circulaire du 18 décembre 1969 « Intérieur-Agriculture », les communes doivent effectuer un inventaire et posséder un répertoire de leurs chemins ruraux.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », insère l'article L. 161-6-1 dans le code rural et de la pêche maritime, en vertu duquel les communes peuvent par délibération du conseil municipal effectuer un recensement des chemins ruraux.

Ce recensement permet une meilleure connaissance de ces derniers. Il s'effectuera en deux temps. Une première délibération interviendra pour mettre en œuvre ce recensement. Une enquête publique devra ensuite être menée. Une seconde décision du conseil municipal, qui ne pourra être prise plus de deux ans après la première, arrêtera le tableau définitif comprenant les chemins ruraux.

Si la mise en place de la procédure de recensement est facultative, elle est néanmoins intéressante pour les communes : les chemins ruraux faisant partie du domaine privé, ils sont susceptibles d'appropriation par un tiers en application de la prescription acquisitive trentenaire. Si un particulier rapporte la preuve d'une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire (C. civ., art. 2261), il peut devenir propriétaire de la parcelle contenant le chemin, mettant ainsi en péril la pérennité des chemins ruraux. La loi du 21 février dernier a entendu protéger ces voies du mécanisme de la prescription acquisitive. A cet effet, la décision du conseil municipal d'entreprendre un recensement emporte suspension du délai de trente ans. S'agissant d'une suspension et non d'une interruption, le délai recommencera à courir à compter de la seconde décision du conseil municipal, ou au plus tard deux ans après la première.

Madame le maire exprime la volonté des élus de recenser les chemins ruraux dans la commune. Un groupe de travail s'est créé, constitué de **Messieurs Jean-Paul Bord, Michel Bourelly, Michel Boyer et Henri Paturel**.

Une fois acté le recensement de ces chemins, une enquête publique aura lieu et une deuxième délibération validant l'existence de ces chemins devra être prise avant la fin 2025.

Quelques remarques de la part de :

- **Monsieur Jean-Paul Bord** : Il remercie Madame le Maire d'avoir mis à l'ordre du jour ce recensement. Il demande si la Métropole a déjà engagé des actions dans les différentes communes, s'il est possible d'avoir accès au cadastre pour obtenir des résultats.

Madame le Maire répond que c'est au groupe de travail créé de se rapprocher de la Métropole pour obtenir des renseignements, que l'accès au cadastre sera possible à partir de la mairie.

En revanche Madame le Maire dit avoir en sa possession une carte recensant les chemins ruraux et communaux datant de 1975. Elle se propose de donner une copie au groupe de travail.

- **Monsieur Jean-Marie Prosperi** : Il demande un point d'étape en décembre 2024. Le temps est compté d'ici aux élections de mars 2026 puisqu'une enquête publique doit être mise en place.

Madame le Maire répond que cela sera fait.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code rural et de la pêche maritime,
Considérant que les chemins ruraux présentent de multiples intérêts en termes de mobilité mais aussi écologiques, paysagers, historiques et touristiques,
Considérant la nécessité de préserver les chemins ruraux,
Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise à l'unanimité le recensement des chemins ruraux de Montferrier sur Lez.

- **Délibération 2024-08 : Demande de subvention pour la réhabilitation du château**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention la plus élevée possible, sans que cela dépasse 80%, auprès de Montpellier Méditerranée Métropole, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la DRAC et des Fonds Européens et de tout autre organisme pouvant nous aider pour la réhabilitation du château.

L'estimation des travaux s'élève à 977 249 € HT.

Madame le maire explique que pour la demande de subvention pour les travaux du château votés en conseil municipal, il est nécessaire de nommer tous les organismes auprès desquelles une demande sera faite tel que la Métropole, le Département, la Région, la DRAC, les Fonds Européens et la Fondation du Patrimoine.

- Remarques de **Madame Céline Gollain** : Peut-on avoir un tableau récapitulatif du coût total des travaux et des subventions associées ? Comment la commune va-t-elle faire si les 80% de subventions demandées ne sont pas allouées ? Comment sont financés les travaux des Aigueillères et de la qualité ?

Monsieur Bernard Capo, Adjoint aux finances, répond que les explications du financement seront données dans le budget primitif qui va être présenté.

Madame le Maire explique que le financement des travaux de voirie sur le chemin des Aigueillères est totalement pris en charge par le reliquat des Attributions de compensation 2023. Pour ceux du chemin de la Qualité, le financement se fera au travers de ces mêmes AC 2023 et 2024. Pour les subventions demandées pour le château elles portent sur la phase 1 des travaux soit 500.000€ en 2024 et le reste en 2025.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette proposition.

- **Délibération 2024-09 : Demande de subvention pour la réfection du chemin entre les écoles**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention la plus élevée possible, sans que cela dépasse 80%, auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tout autre organisme pouvant nous aider pour la réfection du chemin entre les écoles.

L'estimation des travaux s'élève à 120 000 € HT.

Madame le Maire expose la demande de subvention pour les travaux du chemin reliant les deux écoles auprès de l'Agence de l'eau grâce à la dés imperméabilisation mise en place, auprès du Département et de la Région.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette proposition.

- **Délibération 2024-10 : Demande de subvention pour la création de jeux d'enfants**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention la plus élevée possible, sans que cela dépasse 80%, auprès de Montpellier Méditerranée Métropole, du Conseil Départemental et de tout autre organisme pouvant nous aider pour la création de jeux d'enfants.

L'estimation des travaux s'élève à 100 000 € HT.

Un groupe de travail s'est créé avec **Mesdames Marie-Hélène Cabas, Edda Lagriffol, Myriam Gelsomino, Céline Gollain et Madame le Maire.**

Ce groupe s'est réuni le 27 mars et deux tranches de travaux seront réalisées en 2024 et en 2025. Différents lieux ont été choisis comme la place des Aigueillères, le parc du château, le chemin de la Qualité, le chemin entre le stade de foot et le Devevou et l'espace aux Bugadières et des devis seront demandés à différentes entreprises.

Un point d'étape sera fait en commission d'Urbanisme et en commission Scolaire.

- **Remarque de Madame Valérie Gombert** : voir le positionnement des jeux dans le parc du château car il y a la rénovation du parcours de santé.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette proposition.

- **Délibération 2024-11 : Dénomination de l'école élémentaire**

En vertu de l'article L.121-26 du code des communes, maintenant article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, (selon lequel : "Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune"), c'est le conseil municipal qui est compétent pour décider du nom d'un bâtiment communal.

Madame le Maire propose de baptiser l'école élémentaire de Montferrier sur Lez, située au Chemin de la Qualité, « l'école élémentaire du Lez ».

Madame le Maire présente cette délibération en précisant que ce nom, Ecole élémentaire du Lez, a été proposé à tous les groupes d'élus pour validation. Au départ des réflexions, le nom du groupe scolaire était « Entre lez et lironde » mais il est important de nommer séparément les deux écoles. Le Lez étant la colonne vertébrale de notre commune, il est intéressant de nommer une des 2 écoles ainsi.

Les enseignants l'ont validé et les différents groupes dans l'équipe municipale aussi.

- Remarque de **Madame Céline Gollain** : Il n'y a pas eu de groupe de travail mis en place, donc pas assez de concertation avec la commission Scolaire, l'Association des parents d'élèves.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** de donner le nom « école élémentaire du Lez » à l'école élémentaire de Montferrier sur Lez.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou à défaut Monsieur Steve CHRÉTIEN, 5^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte à la majorité par **23 voix POUR**, et **2 ABSTENTIONS** (Madame Céline **GOLLAIN** et Monsieur Jean-Paul **BORD**) ces propositions.

- **Délibération 2024-12 : Élection d'un nouvel Adjoint au Maire suite à la démission du 3ème Adjoint**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Alain JAMME, par courrier du 21 mars 2024, adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Montpellier, a souhaité se démettre de ses fonctions de 3^{ème} adjoint au maire, de la responsabilité de la commission « travaux, sécurité et mobilité ». Toutefois, il souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal.

Elle précise également que cette démission a été acceptée le 26 mars 2024 par Monsieur le Sous-Préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints, fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2020-128 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à l'adjoint, Monsieur Alain JAMME,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 26 mars 2024 par Monsieur le Sous-Préfet par courrier reçu ce même jour,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 7
- **DE DÉCIDER** de pourvoir au remplacement du poste de 3^{ème} adjoint laissé vacant
- **DE DÉCIDER** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le quatrième rang (troisième adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire)
- **DE PROCÉDER** à l'élection du troisième adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue

Madame le maire expose que cette délibération se fera en plusieurs temps. Chaque étape sera validée par un vote et l'ultime action sera le vote du futur adjoint.

➤ **Le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 7**

Madame le Maire propose au conseil de maintenir le nombre d'adjoints à 7.
Un vote à main levée est réalisé.

Remarque de Madame Céline Gollain : Il ne nous semble pas judicieux de maintenir le nombre d'adjoints à 7. Cela nous permettrait de faire des économies sur le budget.

Remarque de Monsieur Steve Chretien : Il y a déjà 2 conseillers délégués, Monsieur Frédéric Gueydan et Monsieur Christian Crespy, il n'y a donc aucun besoin d'adjoint aux travaux supplémentaire.

Remarque de Monsieur Christian Raymond : Il n'est pas contre le fait de maintenir le nombre à 7 mais aurait aimé que cela soit proposé à Monsieur Christian Crespy.

Remarque de Monsieur Jean-Marie Prosperi : Ce problème n'a pas à être soulevé en conseil municipal. C'est un problème au sein du groupe majorité. Quand nous serons au vote pour une personne précise, chacun pourra se présenter. J'insiste sur le fait que l'abstention du groupe d'opposition est liée au fait que c'est une décision de la majorité et que cela n'a strictement rien à voir avec la qualité du travail accompli.

Remarque de Monsieur Alain Jamme : Très déçu par ce vote qui pourrait vouloir dire que ce poste qu'il a occupé depuis de nombreuses années n'a servi à rien et que son travail n'est pas reconnu aujourd'hui.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à la majorité par **10 voix POUR, 8 CONTRE** (Mesdames Sabine **TOURROLIER**, Michèle **TOMAS**, Valérie **GOMBERT**, Céline **GOLLAIN** et Messieurs Steve **CHRETIEN**, Michel **BOYER**, Olivier **MASSON**, Jean-Paul **BORD**) et **7 ABSTENTIONS** (Mesdames Sophie **RIVENQ-GARRIGUE**, Myriam **GELSOMINO** et Messieurs Henri **PATUREL**, Christian **RAYMOND**, Christian **CRESPY**, Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**) de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 7.

➤ **Pouvoir au remplacement du poste de 3^{ème} adjoint laissé vacant**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à la majorité par **11 voix POUR, 8 CONTRE** (Mesdames Sabine **TOURROLIER**, Michèle **TOMAS**, Valérie **GOMBERT**, Céline **GOLLAIN** et Messieurs Steve **CHRETIEN**, Michel **BOYER**, Olivier **MASSON**, Jean-Paul **BORD**) et **6 ABSTENTIONS** (Madame Myriam **GELSOMINO** et Messieurs Henri **PATUREL**, Christian **RAYMOND**, Christian **CRESPY**, Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**) de pouvoir au remplacement de l'adjoint démissionnaire.

➤ **Position de l'adjoint dans le tableau du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à la majorité par **13 voix POUR, 8 CONTRE** (Mesdames Sabine **TOURROLIER**, Michèle **TOMAS**, Valérie **GOMBERT**, Céline **GOLLAIN** et Messieurs Steve **CHRETIEN**, Michel **BOYER**, Olivier **MASSON**, Jean-Paul **BORD**) et **4 ABSTENTIONS** (Madame Myriam **GELSOMINO** et Messieurs Henri **PATUREL**, Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**) que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le quatrième rang (troisième adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire).

➤ **Le Conseil Municipal après avoir délibéré procède à l'élection du troisième adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :**

Madame Marie-Hélène CABAS a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, deux assesseurs ont ensuite été désignés ; il s'agit de Madame Michèle TOMAS et Madame Céline GOLLAIN. Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote, sous la présidence de Madame Brigitte DEVOISSELLE, Maire.

1^{er} Tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **25**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : **2**
- d) Nombre de suffrages exprimés : **23**
- e) Majorité absolue : **12**

NOM et PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BORD Jean-Paul	2	Deux
GUEYDAN Frédéric	13	Treize
PROSPERI Jean-Marie	8	Huit

Monsieur Frédéric GUEYDAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3^{ème} Adjoint, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

- **Délibération 2024-13 : Compte de Gestion 2023**

Monsieur Bernard CAPO, Maire-Adjoint délégué aux finances présente le compte de gestion 2023 du Service de Gestion Comptable Métropole qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	:	3 737 769,46 €
Recettes de fonctionnement	:	6 754 428,95 €

Excédent de fonctionnement	:	3 016 659,49 €
Dépenses d'investissement	:	1 692 967,63 €
Recettes d'investissement	:	1 701 207,10 €

Excédent d'investissement	:	8 239,47 €
Restes à réaliser	:	7 149,00 €
<u>Excédent global de clôture</u>	:	3 017 749,96 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à la majorité par **22 voix POUR**, et **3 ABSTENTIONS** (Madame Myriam **GELSOMINO** et Messieurs Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**) le compte de gestion 2023.

- **Délibération 2024-14 : Compte Administratif 2023**

Monsieur Bernard CAPO Maire-Adjoint délégué aux finances donne une présentation du compte administratif 2023 lequel est résumé dans le tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	:	3 737 769,46 €
Recettes de fonctionnement	:	6 754 428,95 €

Excédent de fonctionnement	:	3 016 659,49 €
Dépenses d'investissement	:	1 692 967,63 €
Recettes d'investissement	:	1 701 207,10 €

Excédent d'investissement	:	8 239,47 €
Restes à réaliser :	:	7 149,00 €
<u>Excédent global de clôture</u>	:	3 017 749,96 €

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à la majorité par **21 voix POUR**, et **3 ABSTENTIONS** (Madame Myriam **GELSOMINO** et Messieurs Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**) le compte administratif 2023.

- **Délibération 2024-15 : Affectation du résultat 2023**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2023 suivant :

Excédent de fonctionnement 2023 =	3 016 659,49 €
Excédent d'investissement 2023 =	8 239,47 €
Restes à réaliser 2023 =	7149,00 €
Est affecté en fonctionnement BP 2024 =	3 016 659,49 €
Et en investissement =	8 239,47 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à la majorité par **22 voix POUR**, et **3 ABSTENTIONS** (Madame Myriam **GELSOMINO** et Messieurs Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**) l'affectation du résultat 2023.

- **Délibération 2024-16 : Taux d'imposition 2024**

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter pour 2024 les taux d'imposition suivants :

Foncier bâti	44.12 %
Foncier non bâti	79,73 %
Taxe habitation (RS)	11.95 %

Pour information, les taux d'imposition restent identiques par rapport à l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à la majorité par **22 voix POUR**, et **3 ABSTENTIONS** (Madame Myriam **GELSOMINO** et Messieurs Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**) cette proposition.

- **Délibération 2024-17 : Budget primitif 2024**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2024 de la Commune par chapitre.

Il s'équilibre en section de fonctionnement à 7 380 042,00 € et en section d'investissement à 4 230 837.00 €.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

➤ **Dépenses :**

Remarques de **Monsieur Jean-Marie Properi** :

- Au niveau des charges générales à quoi correspond le volet associations ?

Monsieur Bernard Capo précise que ce sont les dépenses liées à l'utilisation des salles par les associations (énergie, eau...).

- Au niveau des charges de personnel, il y aura une augmentation importante en 2024 par rapport à la stagnation de 2023. C'est un prévisionnel qu'il faudra surveiller. Peut-on avoir le comparatif avec les communes de la même strate que nous en intercommunalité ? On peut remarquer un léger basculement des titulaires sur des non titulaires. Est-ce une modification de la politique de l'équipe en place ou est-ce conjoncturel ?

Monsieur Yohann Houssaye précise que sur les recrutements ce sont des offres de titulaires qui sont priorisées mais que si le profil ne correspond pas, nous rechercherons des contractuels.

Remarques de **Madame Céline Gollain** :

- Qu'avez-vous décidé pour la prime inflation ? la voterons nous au prochain conseil municipal de juin ?

Monsieur Yohann Houssaye répond que cela passera au conseil du mois de juin après validation en mai par le CST. La prime sera d'une valeur de 23000€.

- Peut-on avoir une répartition du personnel par catégorie ?

Monsieur Yohann Houssaye précise : 3 personnes en catégorie B et le reste du personnel en catégorie C.

- Peut-on avoir un tableau avec les indemnités attribuées à chacun des conseillers et à Madame le Maire ? Nous relevons une augmentation de 4.3% en 4 ans ? Comment l'expliquez-vous ?

Monsieur Bernard Capo répond que ce tableau a été donné pour le DOB. Quant à l'augmentation elle correspond à celle du point d'indice donné par l'état.

Remarques de **Monsieur Jean-Paul Bord** :

- Nous avons une pénalité SRU pour le triennal actuel de 129.000€. A-t-on une idée de cette pénalité pour 2026 ? Nous n'avons pas de possibilité de construire des logements sociaux, que se passera-t-il ?

Madame le Maire répond qu'il est impossible d'avoir une idée de la pénalité qui nous sera donnée en 2026. Pour les futurs logements sociaux, il faut faire une modification du PLU, ce qui est impossible ce jour. Il faut donc attendre la sortie du PLUi pour envisager la construction de logements sur les terrains communaux.

➤ Recettes :

Remarques de **Monsieur Jean-Marie Properi** :

- Quelle est l'évolution des impôts locaux (Taxe d'habitation) sur les résidences secondaires ? Nous avons une baisse significative. A quoi est-elle due ?

Monsieur Bernard Capo précise que nous n'avons pas de visibilité sur ces résidences. Ces résidences peuvent être vendues ou louées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à la majorité par **18 voix POUR, 2 CONTRE** (Madame Michèle **TOMAS** et Monsieur Michel **BOYER**) et **5 ABSTENTIONS** (Mesdames Myriam **GELSOMINO**, Céline **GOLLAIN** et Messieurs Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**, Jean-Paul **BORD**) le budget primitif 2024 par chapitre.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

Remarque de **Monsieur Jean-Marie Properi** :

- Pour les écoles y a-t-il d'autres investissements prévus au niveau de l'informatique et du numérique ?

Monsieur Steve Chretien, Adjoint aux affaires scolaires et sportives, répond que toutes les classes sont équipées et que pour l'instant rien n'est prévu en 2024.

Remarque de **Madame Céline Gollain** :

- Le local médical est prévu aux Bugadières dans les investissements sur 2024. Les travaux sont-ils engagés ?

Monsieur Bernard Capo répond que rien n'est engagé. Nous sommes en contact avec des architectes pour avoir des esquisses du projet. Ce projet s'étalera sur 2 ans : 2024 et 2025. Tout sera présenté en commission d'urbanisme selon la même méthode que pour l'école de musique.

➤ Régularisation de la dette à la Métropole :

Monsieur Bernard Capo informe que la commune est redevable, auprès de la Métropole, d'une dette d'assainissement d'un montant de 188 933.99€ (aucune remarque par le Conseil sur ce point).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à la majorité par **15 voix POUR, 3 CONTRE** (Mesdames Michèle **TOMAS**, Sabine **TOURROLIER** et Monsieur Michel **BOYER**) et **7 ABSTENTIONS** (Mesdames Myriam **GELSOMINO**, Céline **GOLLAIN** et Messieurs Steve **CHRETIEN**, Olivier **MASSON**, Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**, Jean-Paul **BORD**) le budget primitif 2024 par chapitre.

- **Délibération 2024-18 : Subventions aux associations**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

Subventions de fonctionnement :

Associations	Montant	
	2023	2024
ACL	3 200,00 €	3 200,00 €
Association Parents d'élèves (APIM)	800,00 €	800,00 €
Anciens Combattants	110,00 €	110,00 €
AQUEDUC	2 000,00 €	2 000,00 €
Chasse	600,00 €	600,00 €
Comité de Jumelage	0,00 €	0,00 €
ESCM (Foot)	7 000,00 €	7 000,00 €
LA LYRE	3 500,00 €	4 000,00 €
Les Amis de la Chapelle de Baillarguet	0,00 €	0,00 €
Lou Fanabregou	1 000,00 €	1 000,00 €
Pétanque	0,00 €	0,00 €
Repair Café	350,00 €	400,00 €
SOS Lez Environnement	250,00 €	0,00 €
TAEKWONDO	1 650,00 €	1 700,00 €
TENNIS CLUB	0,00 €	0,00 €
Autres :		
Ecole de Rugby du pic Saint Loup	250,00 €	400,00 €
TOTAL Subventions de fonctionnement	20 710,00 €	21 210,00 €

Subventions exceptionnelles :

AQUEDUC	1 000,00 €	800,00 €
Chasse	1 500,00 €	
ESCM - Foot	3 000,00 €	3 500,00 €
La Lyre	1 100,00 €	2 500,00 €
Les Équipiers solidaires	1 000,00 €	1 000,00 €
TENNIS	600,00 €	
ZONTA	450,00 €	450,00 €
TOTAL Subventions exceptionnelles	8 650,00 €	8 250,00 €

Non affecté :

Total non affecté	4 640,00 €	4 540,00 €
--------------------------	-------------------	-------------------

TOTAL GÉNÉRAL	34 000,00 €	34 000,00 €
----------------------	--------------------	--------------------

Remarque de **Madame Michèle Tomas** :

- En quoi ces subventions sont-elles exceptionnelles puisque chaque année elles sont attribuées ?

Madame Edda Lagriffol répond qu'elles sont attribuées chaque année car basées sur des projets nouveaux ou récurrents mais qu'elles n'entrent pas dans le budget annuel de fonctionnement de l'association.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux membres d'associations (présidents, conseil d'administration...) de ne pas prendre part au vote. Madame Edda **LAGRIFFOL**, Messieurs Michel **BOURELLY** et Jean-Marie **PROSPERI** ne participent donc pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte par **22 voix POUR** cette proposition.

C - QUESTIONS DIVERSES

Pour la liste « Montferrier Ensemble »

- PADEL

Monsieur Jean-Paul Bord a participé à l'AG du tennis la veille au soir. Pourquoi que lui ? Pourquoi les autres élus n'y sont pas ? Il a eu les réponses à toutes ces questions.

Réponse de Madame le Maire :

Ni la mairie ni le Maire n'interviennent sur le choix des associations pour leurs invités à l'AG.

Intervention de Monsieur Michel Bourelly : J'ai passé ma vie dans les associations. Nous n'avons jamais invité d'élus à nos AG. D'ailleurs à l'association Repair café de Montferrier, les élus ne sont pas invités. Il est possible, que dans de grosses associations où les élus sont au CA, qu'ils soient invités.

- Projet CSR Combustibles Solides de Récupération – Conseil de Métropole de Montpellier

Depuis février 2024, la **gestion des déchets** est questionnée dans la **Métropole de Montpellier** avec l'option avancée de développer une **filière CSR**. Les élus se sont prononcés le 2 avril lors du conseil sur ce **choix aussi complexe qu'important**. Après avoir été poussée à reporter le vote de la **délibération de la délégation de service public (DSP) d'Ametyst**, la collectivité a procédé pendant un mois à une **mission d'information** afin de répondre aux doutes des élus de la métropole quant **aux enjeux écologiques et économiques**.

Ce projet a donné lieu à de nombreux articles sur les journaux : **Gazette de Montpellier** n°1865, du 14 au 20 mars 2024, **Midi Libre** en ligne le 13/03/2024 « **Traitement des déchets : les enjeux qui se posent à la Métropole de Montpellier** »

<https://www.midilibre.fr/2024/03/13/traitement-des-dechets-les-enjeux-qui-se-posent-a-la-metropole-de-montpellier-11824146.php>

Métropolitain « **Métropole de Montpellier : Stratégie Zéro déchet et filière CSR, le temps des débats et des doutes** » publié le 15 mars 2024

https://actu.fr/occitanie/montpellier_34172/metropole-de-montpellier-strategie-zero-dechet-et-filiere-csr-le-temps-des-debats-et-des-doutes_60810424.html

Madame le maire, ou Madame la Conseillère déléguée au Développement durable, d'abord pourquoi ne pas avoir informé de ce projet CSR les élus municipaux lors du conseil municipal du 6 mars – alors que ce sujet s'était invité durant le DOB, Débat d'Orientation Budgétaire, au conseil métropolitain le 1^{er} mars 2024 ? Ensuite, quelle est l'information que vous avez sur cette question, pouvez-vous la synthétiser, et nous dire en quoi elle impactera notre commune et ses habitants, notamment concernant l'augmentation de la TEOM, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ? Et, quelle a été votre position, voire votre vote, dans ce débat ?

Réponse de Madame le Maire :

Ce sujet est très complexe et c'est pour cela que je ne vous en ai pas parlé au CM du 6 mars. Nous devons avoir pendant un mois des réunions d'information et une visite sur un site. J'ai participé aux différentes auditions qui ont permis d'éclaircir le sujet sans totalement l'appréhender. D'ailleurs la séance du conseil de métropole du 2 avril a été compliquée et le vote pas facile. L'augmentation de la TEOM est liée au déséquilibre du budget déchets, entre dépenses et recettes, 18M d'écart, qui ne doit pas exister. Le seul moyen de revenir à l'équilibre est l'augmentation de la taxe qui passe de 12.35 à 14.62%. Au sein de la Métropole, nous avons un gros problème avec les déchets et il devient impératif d'arriver à réaliser presque totalement le tri et donc de mobiliser tous les administrés de 3M sur cette problématique. Pour les composteurs, je vous rappelle que le guichet unique à la mairie distribue les composteurs aux administrés.

Remarque de Monsieur Michel Bourelly : Il est souvent interpellé par les poubelles laissées en permanence sur le trottoir.

Madame le Maire répond qu'à certains endroits du village, il va être créé des petits emplacements pour les poubelles. Mais la difficulté restera car les techniciens de surface ne repositionnent pas obligatoirement au bon endroit.

- Conseil municipal des enfants

Dans le dernier bulletin municipal d'information (Mars 2024), p. 15, vous êtes pris en photo (une de plus) avec le conseil municipal des enfants et en réunion avec les enfants (on reconnaît Madame Cabas, Messieurs Jamme, Capo, Depondt...). Ne serait-il pas, « démocratiquement parlant », possible d'inviter à ce type de réunions les conseillers de l'opposition (ou a minima un conseiller de chaque groupe) ? Et ce afin de sensibiliser les enfants sur le fait que dans toute démocratie qui se respecte, il y a une majorité et une opposition. Les deux vont ensemble et sont nécessaires. Mais, bien sûr, il faut leur expliquer pourquoi ?

Réponse de Madame le Maire :

Le dialogue avec les enfants du CME se fait en toute transparence et il leur est bien expliqué ce qu'est une démocratie et l'existence au sein de notre commune de différentes idées politiques qui expliquent les différents candidats qui se présentent.

Pour la liste « Vivons Montferrier »

Question de **Monsieur Jean-Marie Prosperi** : Où en est-on des panneaux d'affichage libre ?

Madame le Maire répond qu'ils sont en cours de fabrication par le service technique. Nous en poserons 4 dans la commune avant les élections.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 22h15.